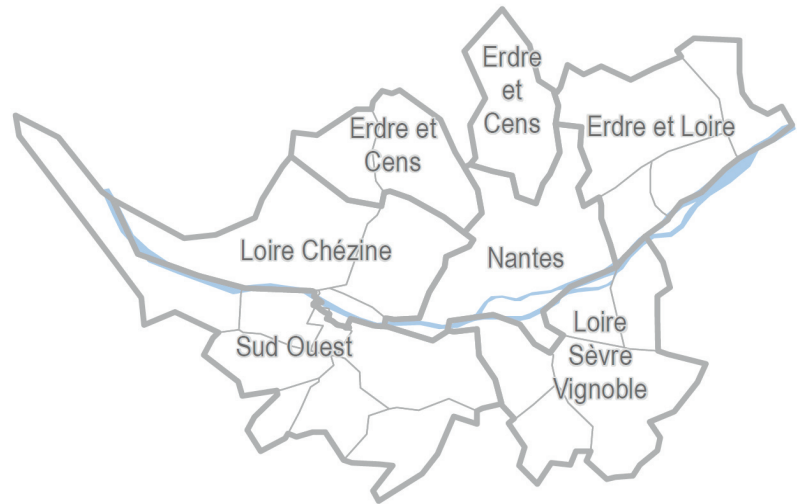




**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
METROPOLITAIN**



Mis à jour le 23 juillet 2024

## 5-1 Servitudes d'utilité publique

5-1-1 Liste des servitudes et descriptions

5-1-1-1 Liste et descriptions



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Mairie de Sainte Luce

**Direction régionale des affaires culturelles**

02 JUIL. 2024

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COURRIER ARRIVE

**Pôle Patrimoines, Architecture et Espaces Protégés**  
Conservation régionale des monuments historiques

Nantes, le **25 JUN 2024**

Affaire suivie par : Marie CALMON  
Tél : 02 40 14 23 41  
Mél : [marie.calmon@culture.gouv.fr](mailto:marie.calmon@culture.gouv.fr)  
Réf : 597  
Envoi en recommandé AR

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire (Loire-Atlantique).

Je vous indique par ailleurs que pour mieux informer le visiteur, le ministère de la Culture a créé un logotype, signalisation officielle des monuments historiques. Vous pouvez passer commande de ce logo à l'association nationale de défense du patrimoine REMPART, [www.rempart.com](http://www.rempart.com), selon les informations transmises par la notice jointe.

L'article L. 126 du code de l'urbanisme, modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme. Les communes dotées d'un P.L.U. doivent accomplir cette formalité dans un délai de trois mois.

*Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. (téléphone : 02 55 10 10 02 ; courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)).*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Anthony DESCLOZIERS  
Maire de Sainte-Luce-sur-Loire  
Esplanade Pierre-Brasselet  
44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
La conservatrice régionale des  
monuments historiques  
Valérie GAUDARD

Mél : [crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr](mailto:crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr)

DRAC des Pays de la Loire, 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 NANTES Cedex 1







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2024/DRAC/CRPA1/ 3 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire (Loire-Atlantique)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/73 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant délégation de signature à M. René Phalippou, directeur régional des affaires culturelles par intérim des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2024 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art du château de Chassay, à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique), édifié pour les évêques de Nantes du XVI<sup>e</sup> au début du XVII<sup>e</sup> siècle, puis agrandi au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, en raison du condensé de l'histoire de l'architecture de plaisance qu'il représente, inspiré de modèles disparus parmi les plus prestigieux ; de sa valeur de témoignage de la diffusion et de l'adoption du maniérisme en Loire-Atlantique ; de la qualité d'exécution et de l'originalité des décors de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle de sa rotonde, située au rez-de-chaussée dans l'ancien pavillon central ; et de la précocité de la plate-forme sur laquelle il est situé,

**SUR** proposition du président de la commission,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du château de Chassay (à l'exception de la passerelle contemporaine adossée à la façade est), la totalité de la rotonde surmontée d'une coupole (structure, dallage et décors peints), la totalité de la plate-forme cantonnée de ses deux tourelles nord-ouest et sud-ouest, y compris la fontaine à coquille qui s'y trouve, la pièce d'eau avec son pont-dormant, la terrasse du château avec ses murs, les douves et les tours, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, situés Esplanade Pierre Brasselet à Sainte-Luce-sur-Loire (214 401 721 00011), figurant sur le cadastre de la commune section AK parcelle n° 574, d'une contenance de 56 569 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune par acte de vente des 2 et

4 octobre 1974 passé par-devant Maître René-Paul Jouzel, notaire à Nantes (Loire-Atlantique) et publié le 25 octobre 1974 au Service de la publicité foncière de Nantes volume 2141 n° 23.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, intéressé, qui est responsable de son exécution.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **11 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation

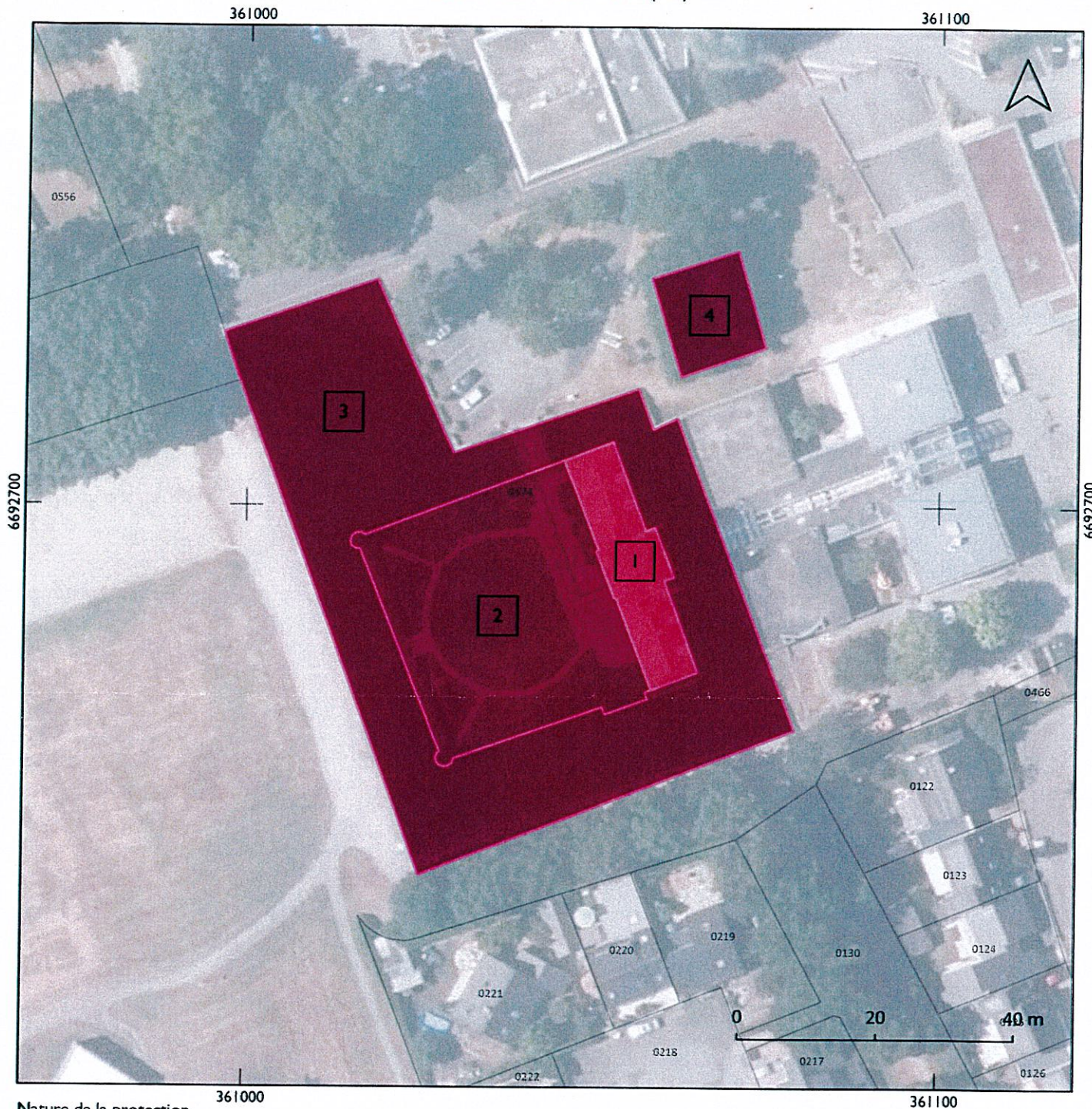
Le Directeur régional  
des affaires culturelles par intérim

René PHALIPPOU



# Château de Chassay

Sainte-Luce-sur-Loire (44)



## Nature de la protection

- Inscrit en totalité (2 - plate-forme avec ses deux tourelles, la fontaine à coquille, la pile de l'ancien pont sud, 3 - douves, pièce d'eau et pont dormant, 4 - terrasse du château avec ses murs)
- Inscrit façades et toitures (1 - château à l'exception de la passerelle contemporaine adossée à la façade est, la rotonde en totalité située au rez-de-chaussée de l'ancien pavillon central)

Département : Loire-Atlantique (44)  
Commune : Sainte-Luce-sur-Loire  
Section/Feuille : AK/1  
Date d'édition : 11/2022  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument  
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception et réalisation :  
DRAC Pays de la Loire | avril 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024/DRAC/CRPA1/2

En date du 10 JUN 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles par intérim  
*René PHALIPPOU*  
René PHALIPPOU





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Pôle Patrimoines, Architecture et espaces protégés**  
Conservation régionale des monuments historiques

Nantes, le **2 5 NOV. 2022**

Affaire suivie par : Solen PERON  
Tél : 02 40 14 23 28  
Mél : [solen.peron@culture.gouv.fr](mailto:solen.peron@culture.gouv.fr)

Réf : CRMH/CRPA/MC n° 1168  
Envoi en recommandé avec AR

Reçu le  
12 DEC. 2022  
Ville d'INDRE  
Suivi FTI Info  
AB  
BT  
EM  
DT

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret à INDRE (Loire-Atlantique).

L'article L. 126 du code de l'urbanisme, modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion des mesures de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme. Les communes dotées d'un P.L.U. doivent accomplir cette formalité dans un délai de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. (téléphone : 02 55 10 10 02 ; courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
L'adjointe à la conservation régionale des monuments historiques  
Clémentine MATHURIN

Monsieur Anthony BERTHELOT  
Hôtel de Ville  
Avenue de la Loire  
44160 INDRE

Mél : [crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr](mailto:crmh.pays-de-la-loire@culture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques de la  
forerie-chapelle de la manufacture d'Indret à INDRE (Loire-Atlantique)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 14 juin 2022 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** l'intérêt de la forerie-chapelle d'Indret, unique vestige de la manufacture royale éponyme fondée en 1777, au regard de l'histoire des techniques, de l'architecture proto-industrielle et de la diffusion précoce du courant néogothique, l'ancien moulin à marée ayant été transformé en lieu de culte au XIX<sup>e</sup> siècle avant d'être désaffecté en 1976,

**SUR** proposition du président de la commission,

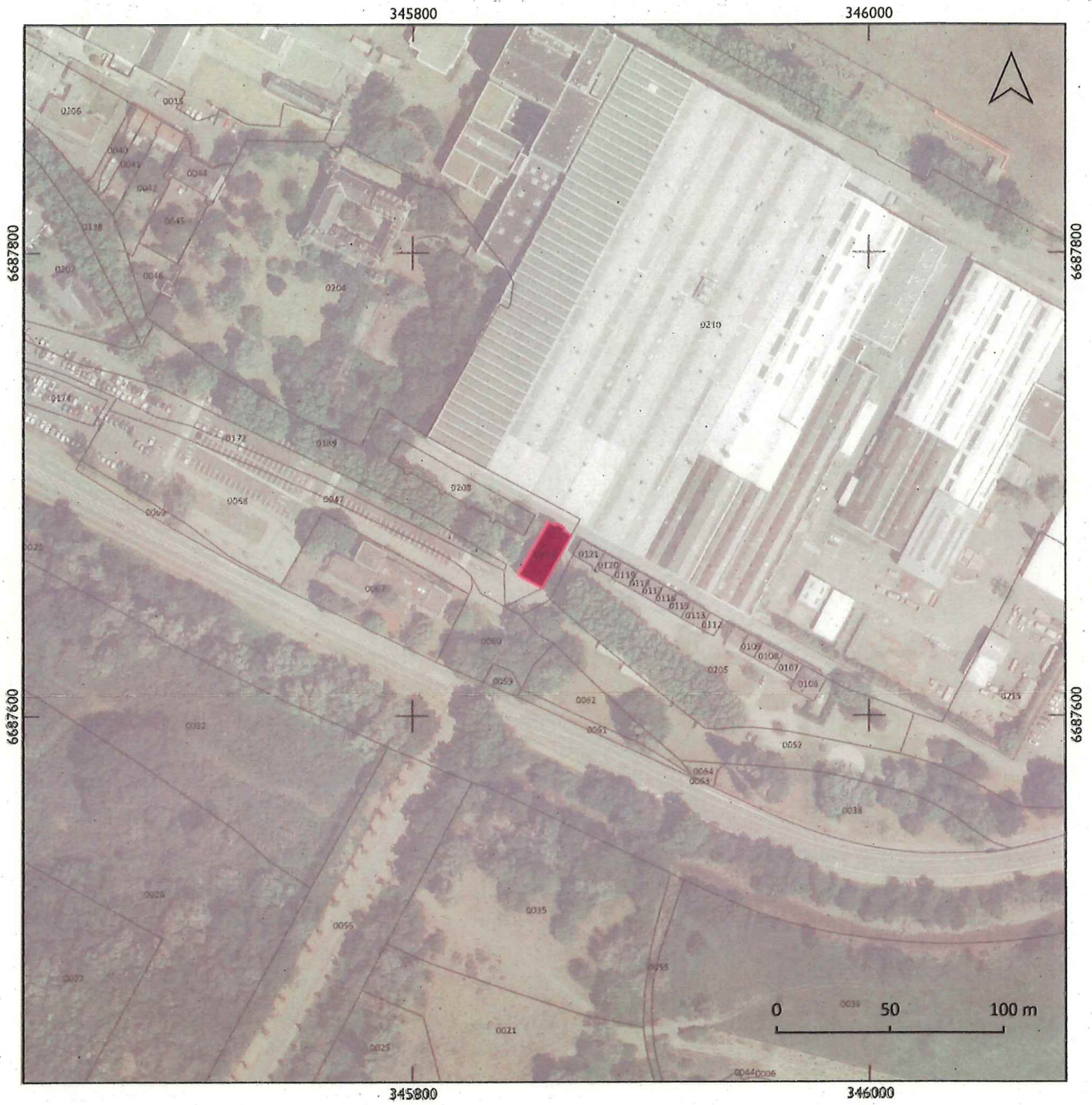
**arrête :**


**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, y compris le sol, la voûte en charpente avec ses luminaires et les infrastructures voûtées mises au jour, la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret, rue de Lorient à INDRE (Loire-Atlantique) telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune d'INDRE parcelle n° 123 section AH d'une contenance de 306 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune d'INDRE (n° INSEE 44074) par acte administratif de vente publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière NANTES2 le 11 avril 2001 volume 2001P n° 3644.



# Forerie-chapelle de la manufacture d'Indret

Indre (44)



Nature de la protection  
 inscrit en totalité

Département : Loire-Atlantique (44)  
Commune : Indre  
Parcelle/Section/Feuille : 123/AH/1  
Date d'édition : 01/2022  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument  
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception et réalisation :  
DRAC Pays de la Loire | octobre 2022

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2022/DRAC/CRPA1/7  
En date du **21 NOV 2022**  
  
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

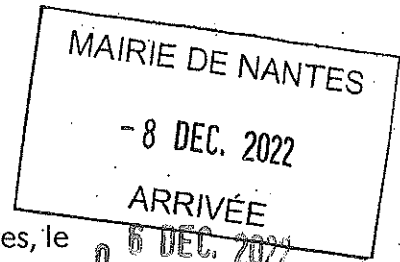
**Marc Le Bourhis**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

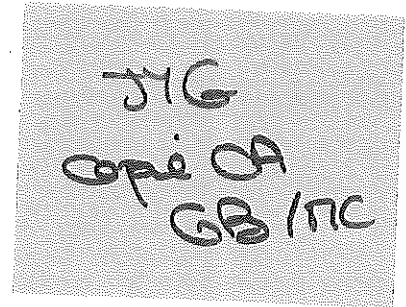
**Direction régionale des affaires culturelles**



**Pôle Patrimoines, Architecture et espaces protégés**  
Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par : Clémentine MATHURIN  
Tél : 02 40 14 23 63  
Mél : clementine.mathurin@culture.gouv.fr

Réf : CRMH/CRPA/MC 10/221  
Envoi en recommandé avec AR



Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Grue noire à NANTES (Loire-Atlantique).

L'article L. 126 du code de l'urbanisme, modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion des mesures de protection au titre des monuments historiques au plan local d'urbanisme. Les communes dotées d'un P.L.U. doivent accomplir cette formalité dans un délai de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex. (téléphone : 02 55 10 10 02 ; courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
ou par délégation  
L'adjointe à la conservatrice régionale des  
monuments historiques  
**Clémentine MATHURIN**

Madame Johanna ROLLAND  
Hôtel de Ville  
2 rue de l'Hôtel de Ville  
44000 NANTES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA 1/ 9 portant inscription au titre des monuments historiques  
du portique de la Grue noire des anciens chantiers navals Dubigeon à NANTES  
(Loire-Atlantique)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018/DRAC/CRPA3/02 portant inscription au titre des monuments historiques de la Grue noire des anciens chantiers Dubigeon et ses accessoires (rails et portique en béton), sise sur le site de Chantenay à NANTES (Loire-Atlantique) du 17 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 8 octobre 2020 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que la grue Noire – grue 5/13t des anciens chantiers navals Dubigeon présente au point de vue de l'histoire de l'industrie et des techniques un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa rareté et du caractère unique de sa construction dissymétrique,

**SUR** proposition du président de la commission,

arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques le portique en béton armé avec son rail (vestiges de l'atelier de chaudronnerie), le chemin de roulement sur l'estacade ainsi que les deux butées situées aux extrémités est et ouest, le tout appartenant à la Ville de Nantes (n° de SIRET 214 401 093 00015) par acte de cession du 6 juillet 2012 enregistré au service des impôts des entreprises le 17 juillet 2012 et figurant au cadastre de la commune section IK sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 09 a 84 ca. Ladite parcelle appartenant au Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté n° 2018/DRAC/CRPA3/02 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 4** : Il sera notifié au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 5** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : 01 DEC. 2022

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

**Marc Le Bourhis**



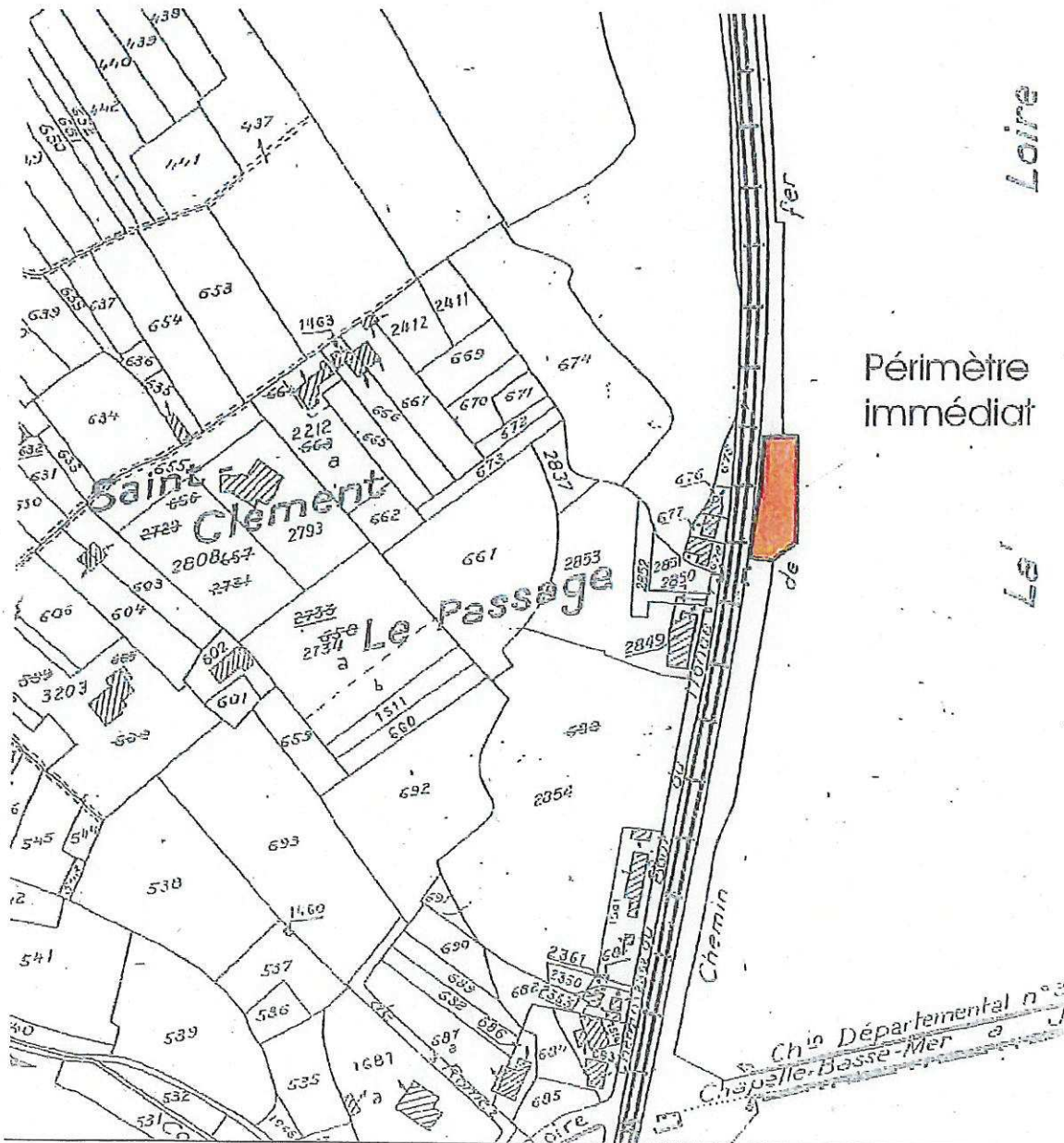
Vu pour être annexé à mon arrêté  
du 21 OCT. 2010

NANTES, le  
LE Chef de Bureau,  
LE CHEF DE BUREAU,

  
François DEZIAU

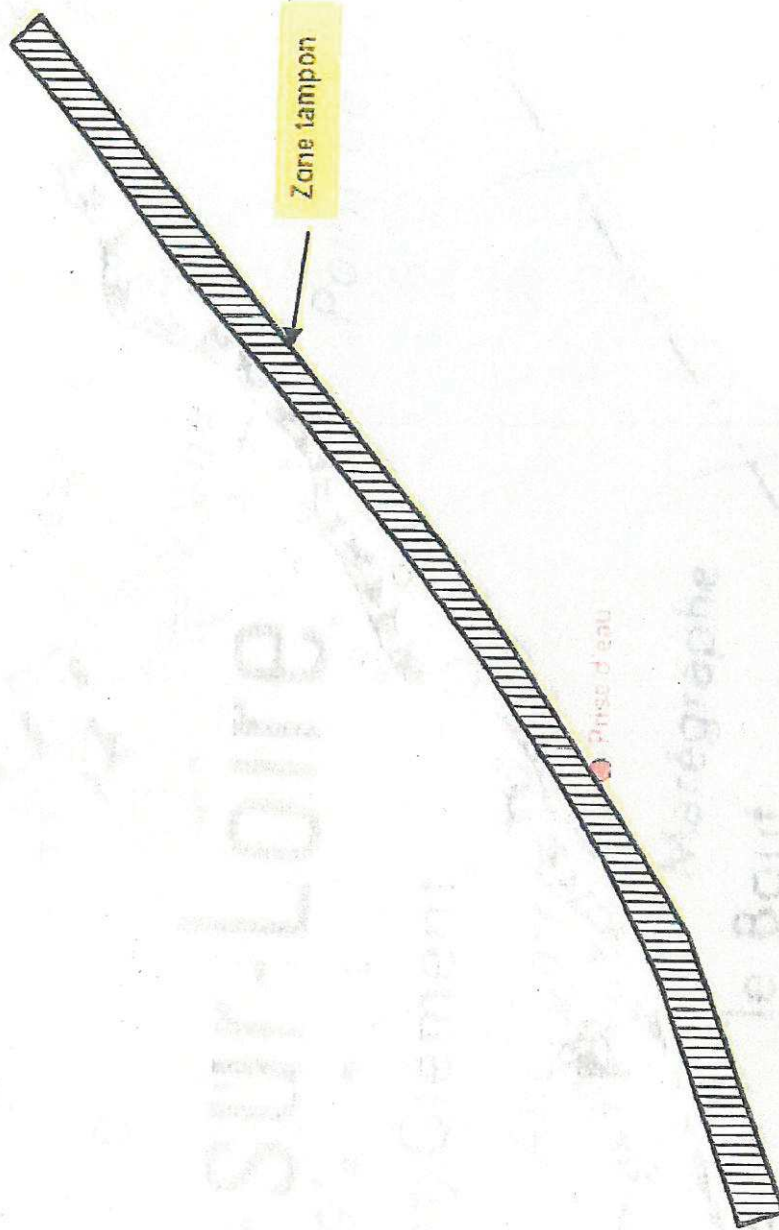
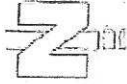
Annexe 1

# Prise d'eau de Mauves sur Loire Périmètre de protection immédiate



Annexe 2

**Prise d'eau principale de Mauves sur Loire**  
Périmètre de protection rapprochée 'zone sensible' (zone tampon)  
Tracé indicatif




Au pour être annexé à son arrêté  
du 21 OCT. 2010

NANTES, le  
Pour le Préfet,  
LE CHEF DE BUREAU,

François BEZIAU



# Contraintes réglementaires environnementales liées aux espaces naturels - Nantes Métropole -



0 1 2  
Kilomètres  
Échelle: 1:110 000  
Format d'origine A3 (42 x 29,7)

M:\12\_SIG\_DEER\01\_Alias\01\_Production\_DEER\01\_BIONA\00\_Transversal\3CP\_Contraintes\_reglementaires

**Prescriptions réglementaires et opposables**

- Natura 2000 : APB ; ENS ; Sites inscrits ; Sites classés ; DTA (Limite des espaces proches du rivage) ; SCOT (Espaces naturels et paysages d'intérêt exceptionnel ; Espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial) ; PEAN
- DTA : coupures d'urbanisation (loi littorale)

**Prescriptions informatives**

- ZNIEFF 1 et 2

**Zonage PLU**

- Zones urbaines
- Zones naturelles
- Zones agricoles

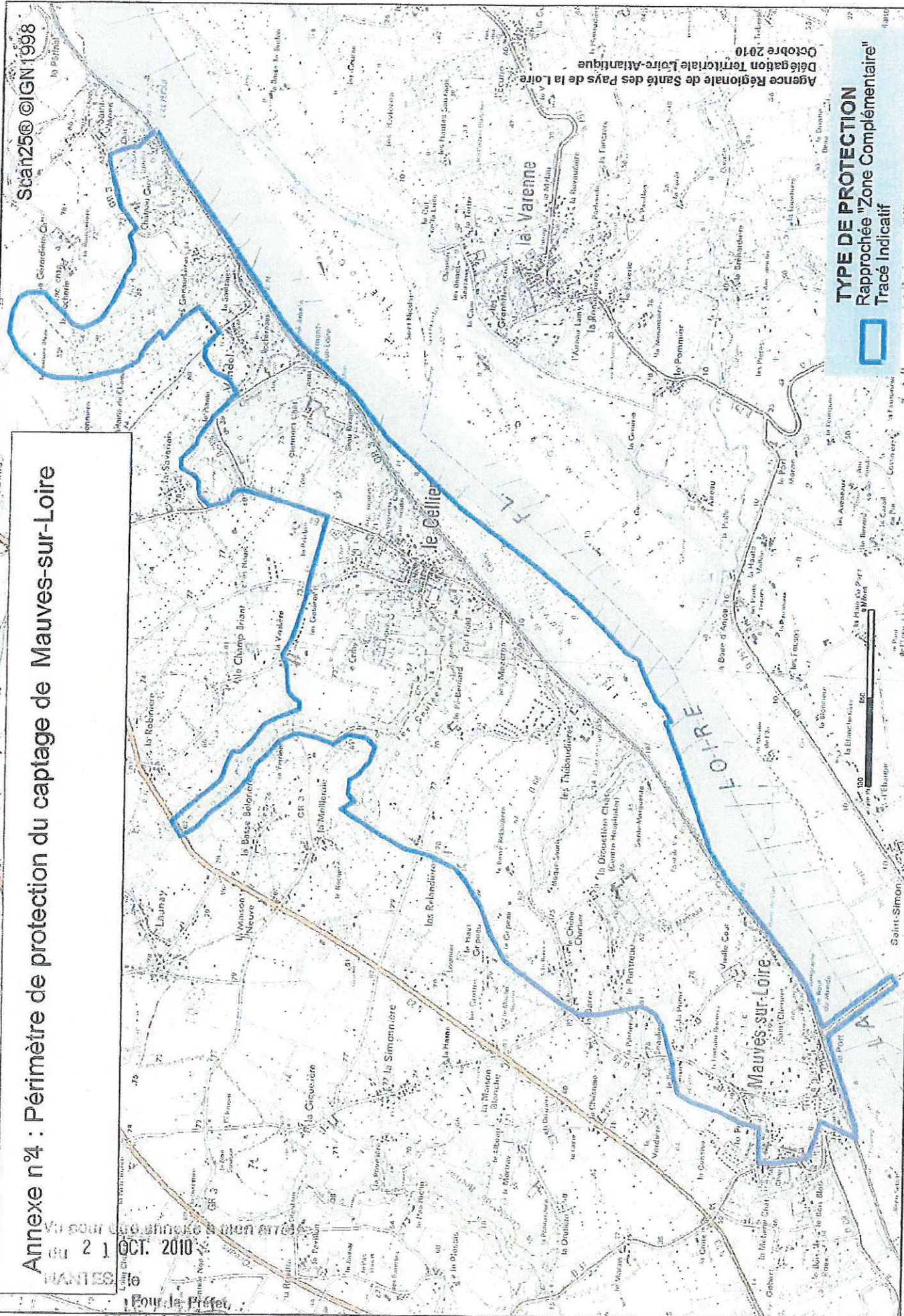


# Annexe n°4 : Périmètre de protection de captage de Mauves-sur-Loire

Stan250 ©IGN 1998

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire  
Délegation Territoriale Loire-Atlantique  
Octobre 2010

**TYPE DE PROTECTION**  
Rapprochée "Zone Complémentaire"  
Tracé Indicatif



Le 21 OCT. 2010

Pour le Préfet,  
LE CHEF DE BUREAU,

François BIZIAU